Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260302-D2026_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-16

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six
Le 2 Mars
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Février 2026

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, MM. DANIEL, LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, Mme BOCENO, MM. REBELO, ALONSO, Mme EON, MM. LE KERNEC, METAIRIE, CAMERLO, Mme LE CORRE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, VAUGRENARD, SAVARY, LAUNAY, MM. DESVACHEZ, JEGO

SECRÉTAIRE : Mme Sylvie BOCENO

Madame LAUNAY a donné pouvoir à Madame BOCENO

OBJET : VIABILIS LOTISSEMENT PRIVE « LE CLOS » - CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Permis d'aménager du 21/07/2025 n° PA 056 149 25 00001 validé ;
Considérant le projet de Lotissement privé « Le Clos » de la société VIABILIS sur la parcelle cadastrée YT08 pour 25 lots et une surface totale de 14 590 m² ;
Considérant que dans le cadre de sa politique de classement dans le domaine public communal, des voies et espaces communs des opérations d'aménagement, Monsieur le Maire déclare que la collectivité territoriale noyalaise peut envisager, pour tout projet d'ordre privatif, l'incorporation de la voirie et des équipements, dès la constatation de l'achèvement des travaux de viabilisation - VRD.

Ceci étant précisé, il sollicite auprès de l'assemblée municipale une autorisation pour la signature d'une convention pour le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs du lotissement privé « Le Clos ».

Cette convention a pour objectif :
- de fixer les engagements et les autorisations à la fois de l'aménageur VIABILIS et de la commune de Noyal-Muzillac
- de préciser les dispositions incombant à l'aménageur VIABILIS, en termes de prise en charge des différents réseaux structurels
- de définir les modalités de réalisation de la procédure de constat d'achèvement des travaux VRD et de transfert de propriété et d'incorporation dans le domaine public communal.

Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Autorise** Monsieur le Maire, le 1er adjoint, ou le 4ème adjoint, à signer la convention relative à la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement privé « Le Clos »
- **Autorise** le classement dans le domaine public communal desdits espaces communs du lotissement privé « Le Clos ».

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC 56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON